



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 6 FÉVRIER 2023 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, NANNINI Véronique, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M.FUENTE Thomas, Mme BISSON Alexandra.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. CALEGARI Patrick, Mme Annick GODART à Mme Nicole MATHIEU, M. Jean-Marc MISSONIER à Mme Danielle BONNET VAUCHEZ.

Absents : Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali,

Secrétaire de séance : M. CALEGARI Patrick élu à l'unanimité par les présents et lesreprésentés.

22 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation des comptes rendus des 1^{er} et 15/12/2022
 - 2°/ Demandes de subvention
 - 3°/ Prix location 2023 des salles communales – forfait occupation du domaine public communal pour l'année 2023 marché hebdomadaire – Occupation du domaine public fixation du montant de la redevance année 2023 pour un Air de Campagne et le Cabanon
 - 4°/ Convention location salles communales année 2023 pour les Associations
 - 5°/ Réactualisation de l'Arrêté réglementant les dépôts sauvages, de déchets et d'ordures = arrêté du 12.04.2018 n° 24/2018
 - 6°/ Commissions de contrôle de la régularité des listes électorales 2023
 - 7°/ Complément à la délibération n° 1172022 su 1/12/2022 – dossier Eric CALEGARI
 - 8°/Approbation devis/frais d'honoraires « F.C.A. »pour les procédures auprès du T.G.I. – parcelle B280 quartier le Ranc
 - 9°/ Achat de pianos pour les enfants du périscolaire du groupe scolaire de Roquestéron = validation de la participation financière de l'Association Lionel COLLIN.
 - 10°/ Location appartements communaux
 - 11°/ Modification de la délibération n° 1142022 du 01/12/2022 : vente des parcelles communales A267 et A833
 - 12°/ Taxi : fixation prix emplacement pour 2023
 - 13°/ Déconventionner l'opération Assistance à maîtrise d'ouvrage par Agence 06 du Département sur le dossier « Presbytère » au profit de l'opération de la réfection totale de la toiture du bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie – demande assistance à Maîtrise d'ouvrage auprès de l'Agence06 du Département
 - 14°/ Continuité des procédures pour la réhabilitation de l'Eglise Saint Arige (travaux prioritaires : sacristie) – demande d'accompagnement de l'Agence06 du Département au titre de l'AMO
 - 15°/ Continuité des procédures de la parcelle A482 = Validation de la dépense estimative totale de la 1^{er} phase de mise en sécurité + demande de subvention
 - 16°/ Régularisation de mise à disposition d'un agent communal – temps périscolaire
 - 17°/ Présentation du DOB (budget primitif 2023)
 - 18°/ Occupation du PND pour une autre destination de la zone classée en Sports et Loisirs au PLU
 - 19°/ Modification calcul subventions départementales pour deux dossiers.
 - 20°/ Projet modernisation éclairage public
 - 21°/ Proposition d'installation d'une borne à incendie (trois) hauteur entrée groupe scolaire.(*)
 - 22°/ Réactivation du règlement intérieur de la médiathèque municipale + montant adhésion 2023. (*)
- Questions diverses et informations

Mme la Maire propose de rajouter les questions 21 et 22 comme telles mentionnées ci-dessus (*)
Proposition approuvée à l'unanimité par les présents et les représentés.

1°/ Approbation des comptes rendus des 1^{er} et 15/12/2022

Mme la Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les deux comptes rendus visés ci-dessus.
Aucune observation, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

2°/ Demandes de subventions

Demande de subvention.- Association sportive de l'école (Groupe scolaire du Soleil)

DELI : 022023

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive Scolaire du Soleil de Roquestéron souhaite obtenir une subvention de notre commune afin de financer le spectacle de Noël vu par les enfants de l'école de Roquestéron le 13 Décembre 2022, calculée en fonction du nombre d'élèves ayant leur résidence dans la commune. Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 422.50€ à l'association Sportive Scolaire du Soleil représentant une dépense de 13€ par élève x 32.5 élèves résidents sur la commune. (Les enfants des parents séparés vivent sur 2 villages d'où les 0.5 dans les calculs)

Demande de subvention – Association Les Patounettes de Fabiola.

DELI : 032023

Rapporteur : Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ 1^{ère} adjointe,

Madame le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de Mme Fabienne BREYNE, Présidente de l'Association « Les Patounettes de Fabiola », association ayant pour objet de venir en aide aux animaux de la Commune de Roquestéron pour financer les dépenses de stérilisation, castration, soins et nourriture. Madame le Maire Adjoint demande au Conseil Municipal de se déterminer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 150€ à l'Association « Les Patounettes de Fabiola ».

Demande de subvention « Foyer coopératif Collège Ludovic Bréa ».

DELI : 042023

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les membres du Foyer Coopératif du collège Ludovic Bréa à St Martin du Var souhaiteraient obtenir une subvention pour continuer d'organiser de multiples activités pour les élèves du collège.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 100.00€.

Demande de subvention « Association Sportive du Collège Ludovic Bréa ».

DELI : 052023

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive du collège Ludovic Bréa à St- Martin-du-Var souhaiterait obtenir une subvention pour continuer de financer et proposer ses activités au plus grand nombre d'élève.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 160.00€

Demande de subvention de la protection civile.

DELI : 062023

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Protection Civile des Alpes-Maritimes souhaiterait obtenir une subvention pour continuer de se procurer les matériels nécessaires pour investir, compléter et améliorer les C.A.D.I (Centre d'Accueil des Impliqués) pour certaines de leurs antennes locales.

La mise à disposition de ces matériels (lits picots, paravents, tables, chaises, couvertures, kits hygiènes, eau gâteaux secs,...) permettrait de mener à bien leur projet associatif et ainsi de pouvoir aider les populations sinistrés lors des éventuelles catastrophes naturelles et technologiques.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 100.00€

3°/ Prix location 2023 des salles communales – forfait occupation du domaine public communal pour l'année 2023 marché hebdomadaire – Occupation du domaine public fixation du montant de la redevance année 2023 pour un Air de Campagne et le Cabanon

Prix location salle 2023.

DELI : 092023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2022 pour la location occasionnelle des locaux communaux suivant :

Foyer rural 100€

La location de la Halle du Stade St-Jean 100€ sans matériel

La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel 150€,

Et invite le Conseil à se prononcer sur leur réactualisation ou leur maintien pour 2023.

Après délibéré, le Conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2023 comme énoncés ci-dessous :

Foyer rural 120€

La location de la Halle du Stade St-Jean 120€ sans matériel

La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel 180€,

Forfait occupation du domaine public communal pour l'année 2023. Marché hebdomadaire.

DELI : 112023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1492021 portant sur la tarification des emplacements pour le mercredi, jour de marché hebdomadaire.

Madame le Maire propose le maintien ou la réévaluation de la tarification de 2€/m² m linéaire.

Elle rappelle que Monsieur TESTANIER Jean-Marc, Primeur, est facturé 350€ annuellement depuis l'année 2021 et informe que M. BOURRY Christophe, vendeur de vêtements souhaite lui aussi être facturé annuellement.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal maintient à l'unanimité le prix du mètre linéaire à 2€ et accepte le forfait annuel pour Monsieur TESTANIER Jean Marc au tarif de 350€ et M. BOURRY Christophe au même tarif de 350€ pour l'année 2023.

Occupation du domaine public –montant de la redevance année 2023 : « Tonton Pizza ».

DELI : 122023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1332020 prise en séance du 07 Décembre 2020 fixant un forfait annuel à 260€ pour le marchand de pizzas « Tonton pizza » qui s'installe le mercredi soir sur la place. Elle demande au conseil municipal de se prononcer pour maintenir le prix de cet emplacements à 260€ pour 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer :

un forfait annuel pour « Tonton Pizza » à 260 €

Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2023: Air de Campagne

DELI : 132023

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1512021 prise en séance du 16 Décembre 2021 portant sur l'occupation du domaine public/Tarification des services publics locaux et l'autorisation donnée, suivant arrêté n°09/2021, pour une durée de UN AN à compter du 1 Janvier 2022, à titre précaire et révocable.

Dans le cas où **M. MARINELLI Daniel et Mme CAPPELLO Marie-Joséphine**, représentant de la SARL « Un Air de Campagne » souhaiteraient renouveler leur demande d'occupation du domaine public pour 2023, la délibération citée ci-dessus précisait la tarification annuelle 2022 pour une occupation du domaine public/*nature de l'occupation : Etalages* soit 1€ le m²/mois x12 mois (montant annuel 144,00€).

Pour cela, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'approuver ou non la demande de renouvellement du domaine public/nature de l'occupation : *Etalages* devant être formulée en temps voulu par les gérants pour 2023

-dans le cas d'une demande de renouvellement, de maintenir la redevance annuelle à 144.00€ ou éventuellement de la réactualiser pour l'année 2023

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de la redevance annuelle pour 2023 à 144.00€

Forfait occupation du domaine communal pour l'année 2023. « Le Cabanon »

DELI : 142023

Madame le Maire rappelle la délibération n° 412022 prise en séance du 31 Mars 2022 portant sur l'occupation du domaine public/Tarification des services publics locaux et l'autorisation donnée à Monsieur Jean Michel LANTERI,

gérant du Bar Tabac le Cabanon, 14 Bld Georges Salvago à Roquestéron, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022, à titre précaire et révocable.

Par ailleurs, Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la partie de l'espace public (trottoir) occupé par M. LANTERI pour son activité n'est que de 20m². La tarification de l'occupation du domaine public à savoir : terrasse 2€ le m²/mois x12 mois est d'un montant de 480,00[€]. Également par mesure de sécurité il sera interdit l'installation de tables, chaises ou tout autre élément sur le passage piéton (sauf sur demande exceptionnelle en cas d'événements organisés occasionnellement par le gérant).

Pour cela, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'approuver ou non la demande de renouvellement du domaine public/nature de l'occupation pour son activité professionnelle ; celle-ci devant être formulée en temps voulu par le gérant pour 2023

-dans le cas d'une demande de renouvellement, de maintenir la redevance annuelle à 480.00€ ou éventuellement de la réactualiser pour l'année 2023.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de la redevance annuelle pour 2023 à 480.00€

4°/ Convention location salles communales année 2023 pour les Associations

DELI : 102023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 1522021 prise en séance du 16 Décembre 2021 faisant mention des tarifs appliqués à la location des salles communales pour l'année 2022, et propose :

- la mise à disposition des salles à titre gracieux pour l'année 2023 en faveur des associations.

DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Théâtre de l'Estéron	Foyer rural	0.00€ annuels	sans
Aïkido	Foyer rural	0.00 € annuels	sans
Yoga	Foyer rural	0.00 € annuels	sans
Jôdô	Foyer rural	0.00 € annuels	sans
Karaté	Foyer rural	0.00 € annuels	sans

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la gratuité des salles communales pour l'année 2023 en faveur des associations.

5°/ Réactualisation de l'Arrêté réglementant les dépôts sauvages, de déchets et d'ordures + arrêté du 12.04.2018 n° 24/2018

DELI : 082023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°26/2018 et l'arrêté N°24/2018 relatifs à l'amende sanctionnant tous dépôts sauvages des déchets notamment (ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats...) et décharges brutes d'ordures ménagères, sur l'ensemble des voies, espaces publics et privé de la commune.

Elle informe que suite à la recrudescence des infractions il est nécessaire de réactualiser le montant de l'amende actuelle de 250€ à 350€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le nouveau montant de l'amende à 350€ à compter du 06 Février 2023.

6°/ Commissions de contrôle de la régularité des listes électorales 2023

Question reportée.

Complément à la délibération n° 1172022 du 1/12/2022 – dossier M. Éric CALEGARI.

DELI : 222023

Après avoir rappelé les termes de la délibération visée en objet, Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Éric CALEGARI, à savoir, le compteur d'eau potable propriété de M. CALEGARI Éric est installé sur la propriété communale cadastrée A.1116 – quartier la Traverse :

** de l'autoriser à intervenir sur la parcelle communale pour vérification et entretien du compteur d'eau dont il est propriétaire (il est à noter que trois compteurs sont en place 1 pour le bâti communal, 1 pour l'Association de Chasse et l'autre M.CALEGARI Éric),*

** en cas de location du bâti existant sur cette parcelle et ses annexes/espaces M. CALEGARI Éric sera autorisé à accéder à son compteur d'eau,*

* cette autorisation tenant lieu de servitude de passage sauf en cas de déplacement du compteur à l'initiative du propriétaire ou à la demande de la commune, cette servitude deviendrait nulle et non avenue,

* les autres décisions approuvées par le conseil municipal suivant délibération citée en objet restant inchangées.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et l'autorise à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

8°/Approbation devis/frais d'honoraires « F.C.A. » pour les procédures auprès du T.G.I. – parcelle B280 quartier le Ranc

Madame la Maire rappelle les différentes délibérations concernant l'intégration de la parcelle B280 dans le domaine privé de la commune.

Afin de poursuivre les procédures auprès du T.G.I. et du Service du Domaine pour désigner un mandataire « ad hoc », le Bureau foncier « F.C.A. » en charge de ce dossier propose un devis d'un montant de 780,00^E TTC se détaillant comme suit :

* suivi du dossier auprès du TGI et du service du Domaine

* rédaction des documents auprès du Tribunal de Grande Instance et du Service du Domaine

* suivi du retour des informations du T.G.I.

* suivi de la finalisation du dossier avec le Service du Domaine

* rédaction d'un ou des acte (s) administratif (s) acquisition de la parcelle B280 auprès du Service du Domaine pour l'incorporation dans le domaine privé communal

* rédaction de l'acte administratif

* envoi de l'acte à la collectivité pour recueil des signatures

* publication au Service de la Publicité foncière « SPF »

* traitement des rejets éventuels de la part du SPF

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

* sur la désignation des procédures citées ci-dessus

* sur le montant des honoraires proposé par F.C.A. soit 780,00^E TTC.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

9°/ Achat de pianos pour les enfants du périscolaire du groupe scolaire de Roquestéron = validation de la participation financière de l'Association Lionel COLLIN.

DELI : 192023

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la présence de l'équipe « Toyota Motosports » sur le parking bas du village en vue de séance de test sur la RD1 toute la journée du 12 Janvier dernier dans le cadre du Rallye de Monte Carlo.

L'organisation est gérée par AC Isabelle Vents/Association Lionel COLLIN sise 1 rue du Four intérieur 06440 Lucéram.

Sur chaque séance officielle une participation financière est dégagée par l'association au profit des projets scolaires et périscolaires et ce dans différents domaines.

La municipalité a fait l'achat de 12 pianos Alesis Harmony pour les animations musicales du périscolaire de 12H à 14H. au profit des enfants le fréquentant. Coût des fournitures 540,00^E TTC - participation financière de l'Association à hauteur de 250,00^E.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'en prendre acte.

Acté à l'unanimité par l'assemblée délibérante. Dans le prolongement, celle-ci charge Mme la Maire de faire le nécessaire pour l'obtention de la participation susmentionnée auprès de l'Association COLLIN en remerciant le Président pour ce geste financier permettant l'achat de fournitures, dans ce cas musicales, pour nos jeunes enfants.

10°/ Location appartements communaux

DELI : 012023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BIERJE Dominique est intéressée de louer l'appartement communal 3 pièces situé au 10, bd G. Salvago.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'appartement 3 pièces sus indiqué et d'établir un bail au nom de Mme BIERJE Dominique pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 06 Février 2023 pour se terminer le 05 Février 2026 pour un montant de 570€ + Taxes Ordures Ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Madame le Maire propose la gratuité du mois de loyer pour Février 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'établir le bail au nom de . Mme BIERJE Dominique à compter du 06/02/2023 jusqu'au 05/02/2026 et d'offrir la gratuité du loyer pour le mois de Février 2023.
- De porter le montant du loyer mensuel à 570^e TTC et d'y ajouter les taxes de redevance de la collecte des déchets ménagers 11.40€ (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)
- Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des loyers publié par l'INSEE
- Dépôt de garantie 570€ - virement à la Trésorerie de Levens SGC PLAN-DU-VAR
- Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

Location appartement communal 8, rue du Dr Passeron.

DELI : 292023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sabrina PEBAY-RAMBAUD est intéressée de louer l'appartement communal 3 pièces situé au 8, rue du Dr Passeron à Roquestéron 06910.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'appartement 3 pièces sus indiqué et d'établir un bail au nom de Mme Sabrina PEBAY-RAMBAUD pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 01 Avril 2023 pour se terminer le 31 Mars 2026 pour un montant de 470€ + Taxes Ordures Ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Madame le Maire propose la gratuité du mois de loyer pour Avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'établir le bail au nom de . Mme Sabrina PEBAY-RAMBAUD à compter 01 Avril 2023 jusqu'au 31 Mars 2026 et d'offrir la gratuité du loyer pour le mois d'Avril 2023.

De porter le montant du loyer mensuel à 470^e TTC et d'y ajouter les taxes de redevance de la collecte des déchets ménagers 12€ (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)

Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des loyers publié par l'INSEE

Dépôt de garantie 470€ - virement à la Trésorerie de Levens SGC PLAN-DU-VAR

Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

11°/ Modification de la délibération n° 1142022 du 01/12/2022 : vente des parcelles communales A267 et A833

DELI : 182023

Madame la Maire rappelle la délibération précisée en objet concernant la vente de deux parcelles communales à M. et Mme SALMON Serge et Maryse.

Dans le prolongement, Mme la Maire procède à la lecture du courrier daté du 27 Décembre dernier du souhait de M. et Mme SALMON Serge et Maryse que la vente soit réalisée au nom de M. et Mme SALMON Benoît et Sandra, confirmée également par leur courrier du 27/12/2022.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le souhait de M. et Mme SALMON Serge et Maryse de se désister au profit de M. et Mme SALMON Benoit et Sandra pour la vente des parcelles communales A267 et A833 ; les conditions de vente et les formalités administratives restant identiques comme approuvées à l'unanimité dans la délibération du 01/12/2022 n° 1142022

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

12°/ Taxi : fixation prix emplacement pour 2023

Question reportée.

13°/ Déconventionner l'opération Assistance à maîtrise d'ouvrage par Agence 06 du Département sur le dossier « Presbytère » au profit de l'opération de la réfection totale de la toiture du bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie – demande assistance à Maîtrise d'ouvrage auprès de l'Agence06 du Département

DELI : 252023

Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M./Section Agence Départementale d'Ingénierie06 en tant qu'assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour le projet de réfection totale de la toiture du bâtiment communal abritant la brigade gendarmerie.

La toiture étant en mauvais état malgré quelques réparations immédiates, Mme la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la signature de la convention Agence Départementale06/Commune concernant le projet cité dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°/ Continuité des procédures pour la réhabilitation de l'Eglise Saint Arige (travaux prioritaires : sacristie) – demande d'accompagnement de l'Agence06 du Département au titre de l'AMO

DELI : 212023

Pour mener à bien ce projet de réhabilitation de la sacristie/ patrimoine religieux, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans sa totalité entre M. le Président du Département des A.M./Agence Départementale d'Ingénierie06 et la Commune de Roquestéron représentée par Danielle CHABAUD, Maire en exercice.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

15°/ Continuité des procédures de la parcelle A482 = Validation de la dépense estimative totale de la 1^{er} phase de mise en sécurité + demande de subvention

DELI : 152023

Rapporteur : Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, adjointe au maire.

Madame Danielle CHABAUD, Maire, et Monsieur Marcel MARCILLON, adjoint au maire, n'ont pas participé au débat et ni au vote.

Mme la Maire adjointe rappelle au conseil municipal que par ordonnance d'expropriation rôle n° 20/15 en date du 10 Septembre 2020 la parcelle A482, sise 5 Place Jules Dalmassy à Roquestéron (06) déclare l'expropriation immédiate pour cause d'utilité publique de cette parcelle (bâti en ruine). L'acquisition par la commune a pour objectif l'opération de mise en sécurité et de mise hors d'eau de la bâtisse susmentionnée.

Dans le prolongement, plusieurs démarches administratives ont été effectuées, notamment la consultation de bureaux d'études sans aucun démarrage de travaux.

Pour la continuité Madame la maire adjointe propose au conseil municipal de valider le prix de revient prévisionnel de l'opération de sécurisation de la parcelle (dont le bâti est quasiment effondré) comprenant les travaux à effectuer :

PRIX DE REVIENT ESTIMATIF DU PROJET PRIORITAIRE

PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A1141 –

5 Place Jules Dalmassy ROQUESTERON 06910

CHARGE FONCIERE

DETAIL	INTERVENANTS	DEPENSE HT	T.V.A.20%	DEPENSE T.T.C.
Branchements – PM.	Forfait	1.500,00 ^E	300,00 ^E	1.800,00 ^E
Géomètre division en volumes	Cabinet Alta Vision	2.400,00 ^E	480,00 ^E	2.880,00 ^E
Constat Huissier affichage PC+état ruine	Etude Liégeard	717,74 ^E	143,55€	861,29€
Diagnostic amiante	Bureau WEDIAGS	572,00 ^E	114,00 ^E	686,00 ^E
Taxe d'aménagement part Départ. Et Communale	O	O		O
Taxe de raccordement	O	O	O	O
Frais divers charge foncière aléas	P.M.	500,00 ^E	100,00 ^E	600,00 ^E
TOTAL CHARGE FONCIERES	4,84%	5.689,74E	1.137,55^E	5.966,00E

TRAVAUX PRIORITAIRES DE MISE EN SECURITE

PHASE 1

DETAIL	INTERVENANTS	DEPENSE HT	TVA 20%	DEPENSE TTC
LOT 1 Désamiantage	Estimation BETAM Maître d'œuvre	3.000,00 ^E	600,00 ^E	3.600,00 ^E
LOT 2 Travaux gros œuvre Charpente+couverture	Estimation BETAM Maître d'œuvre	78.269,00 ^E	15.654,00 ^E	93.922,00 ^E
Imprévus travaux	15%	12.190,00 ^E	2.438,00 ^E	14.628,00 ^E
TOTAL TRAVAUX	79,63%	93.459,00^E	18.692,00€	112.151,00€

HONORAIRES

DETAIL	INTERVENANTS	DEPENSE HT	TV.A. 20%	DEPENSE TTC
1 ^{er} Maître d'œuvre – architecte	Architecte TISSOT	2.712,55 ^E	542,51 ^E	3.255,06 ^E
Maîtrise Œuvre Phase 1	BETAM	8.400,00 ^E	1.680,00 ^E	10.080,00 ^E
Aléas Honoraires	Estimation Agence 06 Département 06 – assistance maîtrise d'ouvrage	2.000,00 ^E	400,00 ^E	2.400,00 ^E
Contrôleur Technique Phase 1= mission CTC	Apave	2.600,00€	520,00 ^E	3.120,00 ^E
Coordination SPS	Apave	1.500,00€	300,00 ^E	1.800,00 ^E
Divers honoraires	Forfait	1.000,00 ^E	200,00 ^E	1.200,00 ^E
TOTAL HONORAIRES	16,24%	18.212,55€	3.642,06^E	21.855,06€
TOTAL DEPENSES	100%	117.361,29^E	23.472,06^E	140.833,35€

RECAPITULIF PRIX DE REVIENT

CHARGE FONCIERE	5,69%	5.689,74 ^E HT	1.137,55 ^E TVA 20%	6.827,29 ^E TTC
TRAVAUX	77,90%	93.459,00 ^E HT	18.692,00 ^E TVA 20%	112.451,00 ^E TTC
HONORAIRES	16,24%	18.212,55 ^E HT	3.642,51 ^E TVA 20%	21.855,06 ^E TTC
TOTAL DEPENSES	100%	117.361,29^E HT	23.472,06^E TVA20%	140.833,35^E TTC

Madame la Maire adjointe invite le conseil municipal à se prononcer sur la dépense totale (prix de revient) susmentionnée.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition citée ci-dessus.

A la suite et pour financer ce projet, Madame la Maire adjointe propose :

* de solliciter Monsieur le Préfet des A.M. au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux « D.E.T.R » - Exercice 2023 - catégorie d'opérations éligibles : Opération de sécurité des personnes et des biens, à

hauteur de 30% calculés sur le montant total HT du prix de revient de la dépense, soit 117.361,29 HT x30% = 35.208,00^E.

* de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. au titre des aides aux collectivités – catégorie 5.1 Aménagement et embellissement de centres anciens des villages – à hauteur de 50% calculés sur le montant total HT du prix de revient de la dépense, soit 117.361,29 HT x50% = 58.681,00^E (la dépense subventionnable n'étant plus diminuée des autres financements suivant réglementation des aides aux communes mise en place par le Département des A.M. pour 2023)

* d'approuver le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE : 117.361,29^E HT

SUBVENTIONS SOUHAITEES :

ETAT DETR 30% : 35.208,00^E

DEPARTEMENT DES A.M. 50% : 58.681,00€

TOTAL SUBVENTIONS : 93.889,00^E

PART COMMUNALE HT : 23.472,29^E 117.361,29^E HT

Madame la Maire adjointe invite le conseil municipal à se prononcer pour les opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les opérations susmentionnées et autorise Madame la Maire adjointe à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

16°/ Régularisation de mise à disposition d'un agent communal – temps périscolaire

DELI : 242023

Madame la Maire rappelle au conseil municipal de la mise à disposition de notre agent communal, Mme Yuki HAYES, deux jours par semaine, à savoir le Mardi et Jeudi de 12H. à 14H., pour les activités du périscolaire où différents ateliers sont proposés.

Le périscolaire se tient au sein du groupe scolaire du soleil de Roquestéron, dont la compétence est dévolue à la Communauté de Communes Alpes d'Azur « C.C.A.A. »

Un autre atelier est programmé à partir du mois de mars prochain avec l'éveil musical mené par Mme HAYES. Madame la Maire rappelle que 12 pianos ont été achetés pour cette activité avec la gracieuse participation financière de l'ASSOCIATION Lionel COLLIN.

Afin que tous les enfants fréquentant le périscolaire puissent profiter de cette nouvelle activité, elle propose au conseil municipal de détacher Mme HAYES les quatre jours de la semaine de 12H. à 14H. et ce dans le cadre de son emploi du temps communal. La mise à disposition de notre agent sera gratuite pour la C.C.A.A.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

* sur l'intervention de Mme HAYES au sein du groupe scolaire aux jours et heures mentionnés ci-dessus

* d'en aviser la C.C.A.A. si une convention doit être élaborée en ce sens.

* de l'autoriser à signer tous documents si nécessaire CCAA/Commune de Roquestéron

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

17°/ Présentation du DOB (budget primitif 2023) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DELI : 262023_1

Dans le prolongement du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOIN°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exercice peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors « remboursement d'emprunts ») = 769.536.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 192.384.00 €, soit 25% de 769.536.00€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Bâtiments et autres

Mur de soutènement (gendarmerie) : 16.044,00€ (art. 2135/21 opé. 324)

Eclairage allée de l'église : 2.088,00€ (art. 2138/21 opé. 325)

Elagage des arbres = 18.720, 00€ (art. 2111/21 opé. 328)

Travaux porte d'entrée agence postale = 6.638,10€ (art.2131/21 opé. 334)

Ordinateur médiathèque = 1.084,12€ (art. 2183/21 opé. 336)

Réfection d'un mur au cimetière communal = 20.120,00€ (art. 2116/21 opé. 326)

Création d'une aire de détente près de l'aire de jeux pour enfants hauteur école : 19.533,60€ (art. 212/21 opé. 327)

Travaux d'aménagement thermique rue du Dr Passeron : 34.221,80€ (art. 2135/21 opé. 329)

Voierie

- Réfection de la voie communale quartier la Traverse : 39.888,00€ (art. 2152/21 opé. 333)

- DCA 2023 voierie communale stade St-Jean : 27.660,00€ (art. 2112/21 opé ; 331)

SOIT UN TOTAL = 185.997,62 €

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions sus mentionnées.

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions précitées et charge Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

18°/ Occupation du PND pour une autre destination de la zone classée en Sports et Loisirs au PLU

N'a pas fait l'objet d'une délibération – Informations

19°/ Modification calcul subventions départementales pour deux dossiers.

Modification calcul subvention départementale pour le dossier n° 94-1295

Projet de travaux d'aménagement de l'aire de jeux des enfants et la création d'un espace fitness au stade Saint Jean quartier l'Hibagon parcelle cadastrée A0852.

DELI : 172023

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1132022_1 prise en séance du 1^{er} Décembre 2022 afférente au dossier cité en objet.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de formulaire auprès du Département des A.M. enregistré le 10 Janvier 2023 sous le n° 94-1295 pour une demande d'aide financière d'un montant de 13.615,00E soit 40% calculés après diminution d'une subvention sollicitée auprès de la Région Sud pour un montant de 34.037,50€

(dépense = 68.075,00^E - 34.037,50^E Région x40% Département = 13.615,00^E)

Elle informe l'assemblée délibérante que la nouvelle réglementation des aides aux communes est plus avantageuse en 2023, entre autres la simplification du calcul de la subvention et le montage du plan de financement des collectivités. Ainsi, la dépense subventionnable ne sera plus diminuée des autres financements.

La nouvelle réglementation s'appliquant aux demandes de subventions déposées à compter du 1er Janvier 2023 ce qui est le cas pour le présent dossier, Madame la Maire propose au conseil municipal de revoir le plan de financement du projet. Elle détaille :

MONTANT DE LA DEPENSE : 68.075,00^EHT(montant inchangé)

NOUVELLES SUBVENTIONS SOUHAITEES :

REGION SUD 50% : 34.037,50^E

DEPARTEMENT 30% : 20.422,50^E *(en lieu et place de 13.615,00^E)*

TOTAL SUBVENTIONS : **54.460,00^E** *(en lieu et place e 47.652,50€)*

PART COMMUNALE HT : ... 13.615,00^E **68.075,00^E HT**

quant aux autres termes de la délibération citée en début de la présente restant inchangés.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- * sur cette modification de demande de subvention et le nouveau plan de financement y afférent,
- * dans le cadre de la nouvelle réglementation départementales des aides aux communes en 2023, de solliciter M. le Président du Département pour la modification du montant de la subvention sollicitée, soit 20.422,50€,
- * rappelle que la dépense sera inscrite au budget communal 2023/Section investissement,
- * de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Modification calcul subventions départementales pour le Dossier 2022_07539 travaux de renforcement du mur séparant le cimetière communal du carré musulman, sis Route de Sigale 06 Roquestéron.

DELI : 302023

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le courrier daté du 7 Octobre 2022 de Monsieur le Président du Département des A.M. portant sur l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme départemental d'aides aux communes afférente au dossier visé en objet.

La Commission permanente du Conseil Départemental a donc octroyé une aide d'un montant de 6.300,00^E soit 50% du coût des travaux estimé à 12.600,00^E HT suivant devis du 3 Décembre 2021

Les travaux ayant connu un démarrage le 7 Novembre dernier, il est apparu une plus-value élevée sur les fournitures d'un montant de 3.200,00^E HT (devis n°23 02 101 du 30/1/2023) par rapport au devis initial.

Afin de pallier cette augmentation, Madame la Maire propose de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour une réévaluation de la subvention déjà accordée dont le nouveau plan de financement se détaillerait comme suit :

NOUVELLE DEPENSE TOTALE : 15.800,00^E HT
(12.600,00€HT+3.200,00€HT de plus-value devis n° 23 02 101 du 30/1/2023)

NOUVELLE SUBVENTION :

DEPARTEMENT 50% (même taux) : 7.900,00^E

(soit 6300,00^E obtenus + 1.600,00^E sollicités)

PART COMMUNALE HT : 7.900,00^E 15.900,00^E HT

Compte tenu de l'augmentation élevée des matériaux par rapport au devis initial, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- * sur la demande de réévaluation de la subvention auprès du M. le Président du Département des A.M.,
- * d'approuver le nouveau plan de financement,
- * dit que la nouvelle dépense sera inscrite au budget communal section investissement
- * de l'autoriser à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

21/ Proposition d'installation d'une borne à incendie (trois) hauteur entrée groupe scolaire.

DELI : 232023

Rapporteur M. Olivier ROUSSELON, Adjoint – Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie « CIS » de Roquestéron

EXPOSE de M. ROUSSELON

Monsieur l'adjoint attire l'attention de l'assemblée délibérante de la nécessité réaliser l'installation d'un poteau incendie au niveau du bassin d'eau potable/entrée au groupe scolaire de Roquestéron afin d'avoir la pérennité de l'eau en cas de sinistre au niveau de l'établissement scolaire et de la mise en sécurité du quartier dit la Condamine se trouvant aux alentours.

Cette installation permettrait une mise en sécurité des personnes et des biens inexistante à ce jour.

Dans le prolongement, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette opération et de l'autoriser et/ou M. ROUSSELON à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention d'un devis auprès de VEOLIA/Cie de l'Eau et de l'Ozone Territoire Alpes Maritimes pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

22/ Réactivation du règlement intérieur de la médiathèque municipale + montant adhésion 2023.

DELI : 072023

En raison de la mutualisation des services communaux de l'Agence Postale avec la Médiathèque municipale regroupés dans le même local communal et tenus par un seul agent territorial, au lieu de deux initialement et sur des lieux différents, il est nécessaire de réactualiser le règlement de la Médiathèque daté du 16 Février 2018.

Le contenu du règlement intérieur comporte VI articles et sous articles :

I/ Dispositions générales

II/ Inscriptions

III/ Prêt

IV/ Recommandations et interdictions *

V/ Application du règlement

VI/ Généralités

Comme précisé en début de la présente délibération à savoir le regroupement des services communaux, la réactualisation porte sur l'Article mentionné d'un astérisque et particulièrement le sous article « art.15 » inhérent aux jours et heures d'ouverture de la médiathèque au public suivant tableau ci-dessous :

Jours	Après midi
Mardi	13H00/16H30
Mercredi	13H00/16H30
Vendredi	13H00/16H30

Madame le Maire rappelle que l'inscription est payante soit **8€** (huit euros par famille) telle qu'elle est prévue à l'Article II – Inscriptions. Elle propose de reconduire le montant de l'adhésion pour 2023 et les années à venir, sauf décision du conseil municipal.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur les modifications ci-dessus en insistant que *les dons en nature, livres, revues, journaux, jouets pour enfants ou autres ne sont pas acceptés* (voir article I- dispositions générales).

Quant aux autres articles, ils restent inchangés.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modifications ou maintien des décisions visées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décide, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Questions diverses et informations = R.A.S.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 20H.00
Sur 22 questions traitées, 30 ont donné lieu à délibération.
du n°01 au n° 30

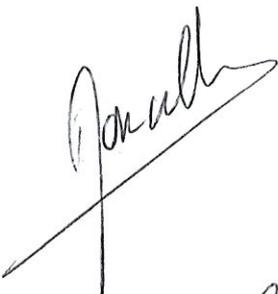
La Présidente de séance


Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance

M. Patrick CALEGARI

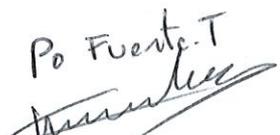

D. Fauchez




P. Veronique Manini


P. Puccio


M. Patrick CALEGARI


P. Fuente T





